



Royal Canadian Mounted Police Gendarmerie royale du Canada

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A: Bid Receiving/Réception
des sousmissions**

RCMP-GRC

Bid Receiving/Réception des sousmissions
Attention: Jordan McKenna
Mail Stop/Arrêt postal 15
73 Leikin Drive,
Ottawa, ON K1A 0R2

AMENDMENT - INVITATION TO TENDER

MODIFICATION - APPEL D'OFFRES

Tender to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Soumission aux: Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur
Facsimile No. - No de télécopieur:
Telephone No. - no de telephone:

Title-Sujet: Construction - Rénovations et améliorations de bâtiments	
Solicitation No. - No. de l'invitation 201901010	Date 13 juillet, 2018
Client Reference No. - No. De Référence du Client 201901010	Amend No.- No. du modif. 006
GETS Reference No. - No. de Référence de SEAG 201901010	
Solicitation Closes -L'invitation prend fin at - à 14:00 HAE on - le 18 juillet, 2018	
F.O.B. - F.A.B. Destination	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: jordan.mckenna@rcmp-grc.gc.ca	
Telephone No. - No de telephone 613.843.5518	Fax No. - N° de FAX:
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction:	
Delivery Required - Livraison exigée:	Delivery Offered - Livraison proposée
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	



Royal Canadian Mounted Police
Gendarmerie royale du Canada

La modification n° 6 est publiée afin d'apporter des modifications, et publier l'addenda 1::

LES CHANGEMENTS SUIVANTS AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ENTRENT EN VIGUEUR IMMÉDIATEMENT.

- 1) Voir les réponses aux questions soumises ci-dessous.
- 2) Voir l'addenda 1 ci-dessous

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.

Registre des questions relatives aux soumissions

« L'appel d'offres stipule sous « Contrat de sécurité » que le montant requis d'un dépôt de garantie ou d'une lettre de crédit est établi à 20 % du montant du contrat. Puis la section IG08 « Exigences relatives à la garantie de soumission » du lien au site Web stipule que le cautionnement de soumission ou le dépôt de garantie doit représenter au moins 10 % du montant de la soumission. Quelle est la bonne valeur? Les deux valeurs sont bonnes, le cautionnement de soumission et le dépôt de garantie sont des exigences distinctes. Le cautionnement est demandé à la présentation d'une soumission. Le dépôt de garantie est demandé à l'attribution du contrat. »

N°	Date de réception	Question L'énoncé de la réponse ou de l'addenda est présenté en retrait sous la question. Les réponses faisant appel à un suivi précédent l'addenda en <i>ITALIQUE</i> . L'énoncé de l'addenda est en <i>ITALIQUE GRAS</i> .	État
		L'appel d'offres stipule sous « Contrat de sécurité » que le montant requis d'un dépôt de garantie ou d'une lettre de crédit est établi à 20 % du montant du contrat. Puis la section IG08 « Exigences relatives à la garantie de soumission » du lien au site Web stipule que le cautionnement de soumission ou le dépôt de garantie doit représenter au moins 10 % du montant de la soumission. Quelle est la bonne valeur? <i>LES DEUX VALEURS SONT BONNES, LE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LE DÉPÔT DE GARANTIE SONT DES EXIGENCES DISTINCTES. LE CAUTIONNEMENT EST DEMANDÉ À LA PRÉSENTATION D'UNE SOUMISSION. LE DÉPÔT DE GARANTIE EST DEMANDÉ À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT. »</i>	
1	18 juin	Claire Fréchette accepte notre conception des gicleurs, mais elle demande que les plaques arrière soient aussi élevées et larges que possible. Réponse – <i>LES PLAQUES ARRIÈRE SONT DÉJÀ SUFFISAMMENT LARGES ET AUSSI HAUTES QUE POSSIBLE.</i>	Aucun addenda requis – la question provenait de la GRC et a été tirée au clair.
2	25 juin	Tel que discuté lors de la visite sur place, l'installation du système de récupération des balles caoutchouté sur les murs latéraux existants posera un problème pour de nombreuses raisons. D'abord, les blocs sont conçus pour reposer sur une surface horizontale. L'installation sur une surface en angle nécessitera une coupe sur place, ce qui est extrêmement difficile compte tenu de l'épaisseur et de la densité du bloc de caoutchouc, ou autrement il faudrait recourir à un moulage sur commande qui est un processus TRÈS coûteux et très long qui exige une mesure précise du piège et la fabrication de moules en caoutchouc à usage unique. Réponse - <i>PJKA A CONSULTÉ LE GESTIONNAIRE DU PROJET DE REGINA POUR EXAMINER LA MISE EN ŒUVRE À CET ENDROIT. L'ÉQUIPE DE PROJET A DISCUTÉ DES OPTIONS AVEC LE</i>	Voir l'addenda architectural publié séparément

Registre des questions relatives aux soumissions

		<i>FURNISSEUR DE SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION DE BALLE ET LA GRC. PJKA A FOURNI DES DESSINS DE L'OPTION DE CONCEPTION PRÉFÉRÉE PAR LE FOURNISSEUR ET LA GRC QUI PERMETTRAIT D'INSTALLER DES PANNEAUX BALISTIQUES PLUTÔT QUE DES BLOCS BALISTIQUES DANS LA ZONE DE PIÈGE DE BALLE EXISTANT. LA GRC A FOURNI LA CONFIRMATION FINALE ET L'ADDENDA ARCHITECTURAL SERA PUBLIÉ.</i>	
3		Numéro inutilisé	
4	25 juin	<p>La GRC peut-elle demander au fabricant de systèmes de récupération de balles de confirmer que le piège, les supports de cadre et le mur latéral peuvent résister à une charge dynamique supérieure à 2 000 lb pour soutenir les blocs en caoutchouc ainsi que les charges dynamiques imparties par le système de tensionnement des blocs à ressorts?</p> <p>Réponse - <i>LE FOURNISSEUR DE SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION DE BALLE CONFIRME QUE LE PIÈGE EXISTANT PEUT ÊTRE RENFORCÉ AU BESOIN POUR SOUTENIR DES CHARGES ADDITIONNELLES MAIS QUE L'AJOUT DE BLOCS BALLISTIQUES SUR LE DESSUS DE LA RAMPE DU SYSTÈME WET SNAIL N'EST PAS RECOMMANDÉ PARCE QU'IL Y AURAIT UNE INCIDENCE SUR L'ÉCOULEMENT DE L'HUILE SNAIL. L'ÉQUIPE DE PROJET À DISCUTÉ AVEC LE FOURNISSEUR DES OPTIONS QU'OFFRAIT LE SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION DE BALLE EXISTANT.</i></p>	Voir l'addenda architectural publié séparément

Registre des questions relatives aux soumissions

No.	Date de réception	Question L'énoncé de la réponse ou de l'addenda est présenté en retrait sous la question. Les réponses faisant appel à un suivi précédent l'addenda en <i>ITALIQUE</i> . L'énoncé de l'addenda est en <i>ITALIQUE GRAS</i> .	État
		<i>PJKA A FOURNI DES ESQUISSES DE L'OPTION DE CONCEPTION PRÉFÉRÉE PAR LE FOURNISSEUR ET LA GRC, SOIT D'INSTALLER DES PANNEAUX BALISTIQUES PLUTÔT QUE DES BLOCS BALISTIQUES DANS LA ZONE DE PIÈGE DE BALLE EXISTANTE. LA GRC A PRÉSENTÉ SA CONFIRMATION FINALE ET L'ADDENDA ARCHITECTURAL SERA PUBLIÉ.</i>	
5	25 juin	<p>Tel qu'indiqué sur le dessin, une plaque d'acier résistant à l'abrasion AR500 de 3/8 po doit être installée derrière les blocs de caoutchouc. Cette exigence est-elle toujours valable si on installe les blocs à l'intérieur du piège à balles et le cadre? Quelle est l'épaisseur des murs latéraux du piège existant? Doit-on installer une plaque de 3/8 po par-dessus la plaque murale existante?</p> <p>Réponse – <i>L'ÉQUIPE DE PROJET A DISCUTÉ DES OPTIONS AVEC LE FOURNISSEUR DE SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION DE BALLE EXISTANT. PJKA A FOURNI DES DESSINS DE L'OPTION DE CONCEPTION PRÉFÉRÉE PAR LE FOURNISSEUR ET LA GRC, SOIT DE CONSERVER L'ACIER DES MURS LATÉRAUX DU PIÈGE EXISTANT ET DE POSER DE L'ACIER NEUF ET DES PANNEAUX BALISTIQUES SUR LA FACE. LA GRC A PRÉSENTÉ SA CONFIRMATION FINALE ET L'ADDENDA ARCHITECTURAL SERA PUBLIÉ.</i></p>	Voir l'addenda architectural publié séparément
6	25 juin	<p>Les dessins indiquent que la plaque d'acier et le panneau de caoutchouc Durablock doivent être posés sur les murs au-dessus du piège existant. Cela semblerait redondant étant donné qu'aucun tir ne parviendrait à atteindre cette zone.</p> <p>Réponse - <i>CETTE QUESTION A ÉTÉ EXAMINÉE AVEC LE FOURNISSEUR DE PIÈGE À BALLE QUI NE CROYAIT PAS QUE DES PANNEAUX BALLISTIQUES OU UNE PLAQUE D'ACIER SONT NÉCESSAIRES AU-DESSUS DU PIÈGE EXISTANT. LA GRC N'A PAS CONFIRMÉ SON ENLÈVEMENT DE SORTE QU'IL FAUT TOUT CONSERVER.</i></p>	Voir l'addenda architectural publié séparément
7	25 juin	J'ai joint des dessins annotés rudimentaires montrant une conception de rechange proposée qu'on pourra commenter/réviser. Je suggère que la GRC révise les dessins tel qu'indiqué. Cette façon de faire permettra de créer une configuration entièrement intégrée au piège de balles existant, sans pour autant modifier le piège proprement dit, et sans devoir fournir et installer des matériaux inutiles dans une zone difficile d'accès.	Voir les points 2 à 6

No.	Date de réception	Question L'énoncé de la réponse ou de l'addenda est présenté en retrait sous la question. Les réponses faisant appel à un suivi précédent l'addenda en <i>ITALIQUE</i> . L'énoncé de l'addenda est en <i>ITALIQUE GRAS</i> .	État
		Réponse – <i>CE DESSIN SUPPOSE LE CHANGEMENT DE LA CONCEPTION DU SITE 25A DE REGINA DONT NOUS AVONS LA RESPONSABILITÉ DE METTRE EN ŒUVRE, ET IL PORTE EN GRANDE PARTIE SUR LES MÊMES QUESTIONS QUE CELLES ABORDÉES AUX POINTS 2 À 6. CES POINTS DEVRAIENT RÉPONDRE À VOS QUESTIONS.</i>	
8	25 juin	<p>Dans la section de devis 06 10 00, Charpenterie, partie 2, alinéa 3.4.10, il est indiqué que les boulons doivent être fraisés afin de laisser un dégagement suffisant pour d'autres pièces d'équipement. Les plaques d'acier AR500, en raison de leur dureté, ne se prêtent pas aux applications de fraisage. La Couronne peut-elle supprimer cette exigence pour toute application utilisant de l'acier AR500, et simplement exiger du fournisseur/installateur de veiller à ce que le matériel ne nuise pas à d'autres pièces d'équipement?</p> <p>Énoncé de l'addenda - <i>CETTE DISPOSITION VISE LA CHARPENTERIE ET NON PAS LES PLAQUES D'ACIER. FAIRE LA SOUMISSION CONFORMÉMENT AUX PLANS ET DEVIS.</i></p>	Voir l'énoncé de l'addenda
9	25 juin	<p>La note 3 du dessin A202 indique que les déflecteurs doivent être chanfreinés à 42 degrés. Encore ici, il est incroyablement difficile de chanfreiner une plaque d'acier AR500 sans recourir à des procédés qui sont très coûteux ou qui utilisent de la chaleur qui pourrait compromettre les caractéristiques balistiques de l'acier. La GRC pourrait-elle clarifier le but du chanfreinage et songer à éliminer cette exigence?</p> <p>Énoncé de l'addenda – <i>RÉF. AU DESSIN A202 ET CHANGEMENT À LA NOTE 3 DU DESSIN COMME SUIV :</i></p> <p><i>3. PRODUIRE DES BORDS D'ÉQUERRE SUR LES BORDS DE FUITE DES PLAQUES D'ACIER DES DÉFLECTEURS. NE PAS CHANFREINER LES BORDS.</i></p>	Voir l'énoncé de l'addenda

Registre des questions relatives aux soumissions

10	25 juin	<p>Le dessin A202 mentionne l'exigence de poser des plaques de joint de 150 mm de largeur pour couvrir les écarts dans les plaques murales AR500 à installer derrière les blocs de caoutchouc. Étant donné que les blocs ont une pleine capacité de confinement, ces protecteurs utilisés pour combler les écarts sont-ils nécessaires? Nous installons habituellement ces plaques avec un écart inférieur à 1/8 po, ce qui est moins que la moitié de la taille du plus petit calibre de balle utilisé par la GRC. S'il faut un chevauchement, ne pourrions-nous pas simplement faire chevaucher les bords de plaque de 3 po, ce qui assurerait le même niveau de protection, mais en utilisant moins de matériau et en simplifiant l'installation?</p> <p>Énoncé de l'addenda - FAIRE LA SOUMISSION CONFORMÉMENT AUX PLANS ET DEVIS.</p>	Voir l'énoncé de l'addenda
----	---------	---	----------------------------

Registre des questions relatives aux soumissions

No.	Date de réception	Question L'énoncé de la réponse ou de l'addenda est présenté en retrait sous la question. Les réponses faisant appel à un suivi précédent l'addenda en <i>ITALIQUE</i> . L'énoncé de l'addenda est en <i>ITALIQUE GRAS</i> .	État
11	25 juin	<p>Tout porte à croire que la GRC entend utiliser ce champ comme un champ de tir dynamique, compte tenu de la configuration des déflecteurs et de la conception des murs de blocs en caoutchouc. Il convient de noter que le guide de conception des champs de tir de la GRC ainsi que les normes de sécurité actuelles appliquées par les inspecteurs des contrôleurs des armes à feu du Programme canadien des armes à feu de la GRC exigent une distance de sécurité minimale de 7 mètres de l'acier exposé, ce qui comprend le piège à balles. Malgré les revendications contraires de certains fabricants de systèmes de récupération des balles, cette règle du minimum de 7 m (10 m dans certaines administrations) a toujours été considérée comme une pratique exemplaire de l'industrie.</p> <p>Seules les bermes en caoutchouc granulé des pièges à balles ont été jugées entièrement sans ricochet et par conséquent sécuritaires pour tirer sur des cibles à 0 m de distance du piège. Ces conceptions ressemblent aux principes appliqués au champ de tir 25A du Dépôt de la GRC à Regina. À ce champ on a aussi installé un nouveau système de récupération des balles à berme en caoutchouc à faible niveau d'entretien, ainsi qu'un système de cibles tournantes avec une cible d'homme qui court. Comparativement aux coûts d'entretien associés au Savage Wet Trap, on s'attend à ce que le piège à berme en caoutchouc sera rentabilisé après seulement quelques années, et qu'il sera plus propre, moins bruyant, sans ricochet, tout en permettant une distance de tir sécuritaire minimale de 0 m du piège. Son empreinte au sol est aussi plus petite et il n'est plus nécessaire d'accéder à l'arrière du piège, ce qui dégagerait jusqu'à 5 mètres ou plus d'espace utilisable à l'intérieur du champ.</p> <p>Est-ce que la GRC considérerait le remplacement du piège à balles existant et son remplacement par un piège en caoutchouc granulé qui éliminerait le risque de ricochet et réduirait la distance sécuritaire minimum du piège existant à 0 m?</p> <p>Énoncé de l'addenda – LE PIÈGE À BALLES EXISTANT NE SERA PAS REMPLACÉ. FAIRE LA SOUMISSION CONFORMÉMENT AUX PLANS ET DEVIS ET TEL QUE MODIFIÉ PAR L'ADDENDA.</p>	Voir l'énoncé de l'addenda
12	25 juin	<p>Y a-t-il une exigence ou considère-t-on l'installation d'un système de cible fixe ou mobile?</p> <p>Énoncé de l'addenda - FAIRE LA SOUMISSION CONFORMÉMENT AUX PLANS ET DEVIS.</p>	Voir l'énoncé de l'addenda

Registre des questions relatives aux soumissions

No.	Date de réception	Question L'énoncé de la réponse ou de l'addenda est présenté en retrait sous la question. Les réponses faisant appel à un suivi précédent l'addenda en <i>ITALIQUE</i> . L'énoncé de l'addenda est en <i>ITALIQUE GRAS</i> .	État
13	25 juin	Veuillez indiquer si un permis de démolition est requis pour ce projet. Énoncé de l'addenda – LE PERMIS DE DÉMOLITION N'EST PAS REQUIS.	Voir l'énoncé de l'addenda
14	25 juin	À la section 11 67 23, au point 2.6.2 il est indiqué – « Fournir 50 panneaux balistiques additionnels acoustiques pour fins d'entretien », et à la section 13 54 10, au point 1.7.2 il est indiqué – Fournir 25 panneaux balistiques additionnels acoustiques pour l'entretien » – Veuillez confirmer le nombre total de panneaux requis pour des fins d'entretien. Énoncé de l'addenda EN RÉFÉRENCE À LA SECTION 11 67 23, PIÈGE À BALLES EN BLOCS DE CAOUTCHOUC BALISTIQUE, POINT 2.6.2 : SUPPRIMER ET REMPLACER PAR : .2 FOURNIR 5 PANNEAUX BALISTIQUES ADDITIONNELS ACOUSTIQUES POUR FINS D'ENTRETIEN. EN RÉFÉRENCE À LA SECTION 13 54 10, PANNEAUX EN CAOUTCHOUC BALISTIQUE ACOUSTIQUE, POINT 1.7.2 : SUPPRIMER ET REMPLACER PAR : .2 FOURNIR 5 PANNEAUX BALISTIQUES ADDITIONNELS ACOUSTIQUES POUR FINS D'ENTRETIEN.	Voir l'énoncé de l'addenda
15	25 juin	Dessin de référence A111 – Légende – Plafond suspendu de carreaux acoustiques existant à enlever – Doit-on réinstaller ce plafond ou fournir un nouveau système de plafond (veuillez fournir les spécifications pour les matériaux de plafond si un nouveau plafond est requis)? Énoncé de l'addenda – SE RÉFÉRER AU DESSIN A202 ET MODIFIER LA NOTE 17 COMME SUIT : 17. FOURNIR UN NOUVEAU PLAFOND DE CARREAUX ACOUSTIQUES À INTÉGRER AU PLAFOND EXISTANT AVEC DE NOUVEAUX DÉFLECTEURS. FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER MARQUÉS DU SCEAU D'UN INGÉNIEUR AUTORISÉ À EXERCER EN ONTARIO POUR LE NOUVEAU PLAFOND INCLINÉ. LES SUSPENTES DE PLAFOND EN T INVERSÉ ET LES CARREAUX DE PLAFOND DOIVENT S'HARMONISER À CE QUI RESTE EN PLACE.	Voir l'énoncé de l'addenda
16	25 juin	Lors de la visite sur place, nous n'avons pas vu comment les plaques d'acier existantes étaient ancrées aux murs latéraux. Prière d'indiquer comment ces plaques sont ancrées aux murs en blocs de béton.	Voir l'énoncé de l'addenda

Registre des questions relatives aux soumissions

No.	Date de réception	Question L'énoncé de la réponse ou de l'addenda est présenté en retrait sous la question. Les réponses faisant appel à un suivi précédent l'addenda en <i>ITALIQUE</i> . L'énoncé de l'addenda est en <i>ITALIQUE GRAS</i> .	État
		Énoncé de l'addenda – LES PLAQUES D'ACIER EXISTANTES MONTÉES AUX MURS RESTERONT EN PLACE. INSTALLER DE NOUVEAUX PIÈGES À BALLE SUR LES MURS LATÉRAUX, Y COMPRIS DE NOUVELLES PLAQUES D'ACIER SUR LES PLAQUES EXISTANTES. LES NOUVELLES PLAQUES D'ACIER DOIVENT AUSSI COMPORTER DES PLAQUES DE JOINT DANS LES ZONES QUI NE SONT PAS COUVERTES PAR LES PLAQUES D'ACIER EXISTANTES. FOURNIR DES ESPACEURS, DES CALES OU TOUT AUTRE MOYEN REQUIS OÙ IL N'Y A PAS DE PLAQUE D'ACIER EXISTANT PERMETTANT DE SOUTENIR L'INSTALLATION D'ÉQUERRE DU PIÈGE À BALLE SUR LES MURS LATÉRAUX.	
17	25 juin	Serait-il possible de prolonger la période de soumission? Compte tenu du jour férié au Québec le 25 juin, de celui de la Fête du Canada le 2 juillet et du Jour de l'Indépendance aux É.-U. le 4 juillet, il sera difficile d'obtenir des prix au cours de la période de soumission actuelle. Réponse – <i>D'ACCORD.</i>	Énoncé d'addenda de la GRC
18	25 juin	Serait-il possible d'obtenir un calendrier plus détaillé pour ce projet? Lors de la réunion sur place, on a mentionné que la date de début prévue était en novembre et que la date d'achèvement était en mars en raison du temps dont on pourrait avoir besoin pour obtenir les matériaux spécifiés pour ce projet. Énoncé de l'addenda – CETTE INFORMATION A DÉJÀ ÉTÉ FOURNIE DANS LES INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.	Voir l'énoncé de l'addenda
19	25 juin	Le champ de tir restera-t-il ouvert entre la date d'adjudication du marché et la date du début de la construction? Cela pourrait avoir une incidence sur les conditions existantes du site. Énoncé de l'addenda – LE CHAMP DE TIR RESTERA OUVERT JUSQU'À LA DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.	Voir l'énoncé de l'addenda
20	25 juin	Le champ de tir est-il chauffé pendant l'hiver? Énoncé de l'addenda – LE CHAMP DE TIR EST CHAUFFÉ PENDANT L'HIVER.	Voir l'énoncé de l'addenda
21	27 juin	Le maître d'ouvrage fournira-t-il l'alimentation électrique pour la construction (et paiera-t-il les coûts de consommation électrique) pour les travaux à l'intérieur du bâtiment existant pendant la période de rénovation? Énoncé de l'addenda – FAIRE LA SOUMISSION CONFORMÉMENT AUX PLANS ET DEVIS. SE RÉFÉRER À LA SECTION 01 00 10, INSTRUCTIONS GÉNÉRALES.	Voir l'énoncé de l'addenda

No.	Date récep.	Question L'énoncé de la réponse ou de l'addenda est présenté en retrait sous la question. Les réponses faisant appel à un suivi précédent l'addenda en <i>ITALIQUE</i> . L'énoncé de l'addenda est en <i>ITALIQUE GRAS</i> .	État
22	27 juin	Le maître d'ouvrage peut-il fournir l'eau gratuitement pour les besoins des travaux durant la construction? Énoncé de l'addenda – <i>SOUMETTRE CONFORMÉMENT AUX PLANS ET DEVIS, RÉF. SPÉC. ARTICLE 01 00 10. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES.</i>	Voir énoncé de l'addenda
23	27 juin	La section 01 52 00, point 1.8 – Sécurité – indique ce qui suit : « Fournit et rémunère une équipe de sécurité responsable d'assurer la surveillance du site et de son contenu après les heures de travail et durant les jours fériés » - est-elle vraiment requise, vu l'emplacement du site du projet? Énoncé de l'addenda – <i>SUPPRIMER LE POINT 1.8 DE LA SECTION 01 52 00, INSTALLATIONS DE CONSTRUCTION..</i>	Voir énoncé de l'addenda
24	28 juin	Qui est responsable du permis de construction? Énoncé de l'addenda – <i>PERMIS DE CONSTRUCTION NON REQUIS.</i>	Voir énoncé de l'addenda
25	28 juin	Quelles seront les heures de travail? Énoncé de la modification – <i>DANS LA SECTION 01 00 10, INSTRUCTIONS GÉNÉRALES, RÉVISER LE POINT 1.24.3 DE MANIÈRE QUE LE PRÉAVIS POUR DES TRAVAUX EN DEHORS DES HEURES NORMALES SOIT DE 5 JOURS OUVRABLES PLUTÔT QUE 48 HEURES. CE POINT PRÉCISE ÉGALEMENT LES HEURES DE TRAVAIL.</i>	Voir énoncé de l'addenda
26	28 juin	Qui est l'actuel fournisseur du service d'alarme incendie? Énoncé de l'addenda – <i>L'ACTUEL FOURNISSEUR DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE EST CHUBB EDWARDS.</i>	Voir énoncé de l'addenda
27	28 juin	Qui est l'actuel fournisseur du système de gicleurs? Énoncé de l'addenda – <i>L'ENTREPRENEUR EN PROTECTION INCENDIE N'EST PAS UNE SEULE SOURCE.</i>	Voir énoncé de l'addenda

Registre des questions relatives aux soumissions

28	28 juin	Qui est responsable des dispositifs de court-circuitage des alarmes incendie durant la construction? Énoncé de l'addenda – LES DISPOSITIFS DE COURT-CIRCUITAGE D'ALARME INCENDIE SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR ET SONT COORDONNÉS ET PAYÉS PAR LUI.	Voir énoncé de l'addenda
----	---------	---	--------------------------

Registre des questions relatives aux soumissions

No.	Date récep.	Question L'énoncé de la réponse ou de l'addenda est présenté en retrait sous la question. Les réponses faisant appel à un suivi précédent l'addenda en <i>ITALIQUE</i> . L'énoncé de l'addenda est en <i>ITALIQUE GRAS</i> .	État
29	28 juin	Quelle est la hauteur du plafond? Énoncé de l'addenda – LES DESSINS DE RECOLEMENT DU BÂTIMENT DE BASE INDIQUENT QUE L'ACTUEL PLAFOND SUSPENDU À CARREAUX ACOUSTIQUES A UNE HAUTEUR DE 2 900 MM APF, ET LA PARTIE SUPÉRIEURE DU MUR DE BLOCS PORTEUR DES POUTRES PRINCIPALES A UNE HAUTEUR DE 6 200 MM APF.	Voir énoncé de l'addenda
30	28 juin	Comme certains fournisseurs pour ce projet sont aux États-Unis et au Canada, vu le nombre de congés fériés respectifs, pouvons-nous obtenir une prorogation de la date de clôture? Réponse – <i>VOIR RÉPONSE 17 CI-DESSUS.</i>	Voir ci-dessus
31	28 juin	Devons-nous utiliser les fournisseurs de services du bâtiment de base? Énoncé de l'addenda – LES FOURNISSEURS DE SERVICES AU BÂTIMENT DE BASE QUI DOIVENT ÊTRE UTILISÉS SONT : CHUBB EDWARDS (ALARME INCENDIE), JOHNSON CONTROLS (CONTRÔLES CVCA).	Voir énoncé de l'addenda
32	2 juillet	Un examen attentif des documents afférents au projet m'a permis de découvrir un décalage entre les spécifications portant sur le bloc de caoutchouc balistique et ce qui est actuellement disponible. La section 11 67 23 du devis, page 4, point 2.2.5.1.2, parle de blocs de 610 mm de longueur x 355 mm de profondeur x 229 mm de hauteur. Les dimensions du produit Dura-Bloc standard sont de 610 mm x 305 mm x 229 mm, comme l'indique la fiche technique du produit sur le site web des systèmes de tir. Pouvez-vous, s'il vous plaît, confirmer les dimensions souhaitées pour ce produit? Énoncé de l'addenda – SECTION 11 67 23 : AJOUTER LE POINT 1.1.3 SUIVANT : .3 LE BLOC DE CAOUTCHOUC BALISTIQUE PRESCRIT EST FAIT SUR MESURE EN AJOUTANT LES PROPRIÉTÉS ET L'ÉPAISSEUR SPÉCIFIQUES DU PANNEAU DE CAOUTCHOUC ACOUSTIQUE ET BALISTIQUE DE 50 MM AU BLOC STANDARD DE CAOUTCHOUC BALISTIQUE DE 305 MM, POUR CRÉER UN BLOC DE CAOUTCHOUC BALISTIQUE À SURFACE ACOUSTIQUE INTÉGRÉE DE CONCEPTION UNIQUE.	Voir énoncé de l'addenda

Registre des questions relatives aux soumissions

33	2 juillet	Je pense que l'échelle du dessin A201 est erronée. On indique 1:100, mais les dimensions ne correspondent pas à cette échelle. S'il vous plaît, confirmez que l'échelle est bien de 1:50. Énoncé de l'addenda – CHANGER LES RÉFÉRENCES D'ÉCHELLE POUR LES DÉTAILS 1, 2 ET 3/A201 EN REMPLAÇANT 1:100 PAR 1:50.	Voir énoncé de l'addenda
----	-----------	--	--------------------------

No.	Date récep.	Question L'énoncé de la réponse ou de l'addenda est présenté en retrait sous la question. Les réponses faisant appel à un suivi précédent l'addenda en <i>ITALIQUE</i> . L'énoncé de l'addenda est en <i>ITALIQUE GRAS</i> .	État
34	3 juillet	<p>En ce qui a trait aux commandes CVCA, il n'y a pas de spécifications particulières à cet effet et j'assume, donc, qu'il n'y a pas de système de contrôle automatique. Je veux ici confirmer l'absence de ce système ou, en cas contraire, connaître l'identité de l'entrepreneur en systèmes de commande qui l'a installé, afin que nous puissions travailler de concert à la soumission d'une offre?</p> <p>Énoncé de l'addenda – COMME INDIQUÉ DANS LA DESCRIPTION DES TRAVAUX AU DESSIN M3, DES TRAVAUX MINEURS DE CONTRÔLE ASSOCIÉS AU RETRAIT ET À LA RÉINSTALLATION DE L'HUMISTAT EXISTANT ET DU RÉGULATEUR DE SYSTÈME DE VENTILATION SONT PRÉVUS POUR FACILITER LA CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR EN SYSTÈMES DE COMMANDE QUI ASSURE LE SERVICE DU SITE EST JOHNSON CONTROLS INC.</p>	Voir énoncé de l'addenda
35	3 juillet	<p>Quelle est la composition actuelle des déflecteurs de la salle de tir (structure de soutien)?</p> <p>Énoncé de l'addenda – SE RÉFÉRER AU DESSIN A111 POUR LA COMPOSITION DU PLAFOND ACOUSTIQUE ACTUEL. LES DÉFLECTEURS EXISTANTS SONT SUSPENDUS PAR DES CHÂÎNES SOUS LA STRUCTURE EXISTANTE.</p>	Voir énoncé de l'addenda
36	3 juillet	<p>Quelle est la composition des protections appliquées aux parois des notes 5 et 10, comment est-ce attaché aux murs?</p> <p>Réponse – <i>LA QUESTION N'EST PAS TRÈS CLAIRE, MAIS S'IL S'AGIT DES DISPOSITIFS D'ATTACHE DES PANNEAUX D'ACIER ACTUELS QUI DOIVENT ÊTRE RETIRÉS DES MURS, VOIR LA QUESTION 16 CI-DESSUS.</i></p>	Voir ci-dessus

37	3 juillet	<p>Comment pouvons-nous retirer le plafond et les murs entourant la rampe du piège à balles si on ne peut pas y monter?</p> <p>Énoncé de l'addenda</p> <p>EN RÉFÉRER AU DESSIN A201 ET CHANGER LA NOTE 17 DU DESSIN COMME SUIT :</p> <p>17. NE PAS INSTALLER OU DÉPLACER D'ÉQUIPEMENT DE LEVAGE SUR LA RAMPE DU PIÈGE À BALLE. LA PROTÉGER DES NOUVEAUX TRAVAUX.</p> <p>EN RÉFÉRER AU DESSIN A201 ET AJOUTER LA DIRECTIVE GÉNÉRALE SUIVANTE :</p> <p>A. ON PEUT MONTER SUR LE PIÈGE À BALLE ACTUEL OU S'EN SERVIR COMME BASE POUR INSTALLER DES PLATEFORMES DE TRAVAIL SI NÉCESSAIRE. LE PROTÉGER CONTRE TOUT DOMMAGE ET FOURNIR UN ÉTAYAGE TEMPORAIRE, TEL QUE REQUIS POUR TRANSFÉRER LES CHARGEMENTS DU HAUT VERS LA DALLE.</p>	Voir énoncé de l'addenda
----	-----------	---	--------------------------

Registre des questions relatives aux soumissions

No.	Date récep.	Question L'énoncé de la réponse ou de l'addenda est présenté en retrait sous la question. Les réponses faisant appel à un suivi précédent l'addenda en <i>ITALIQUE</i> . L'énoncé de l'addenda est en <i>ITALIQUE GRAS</i> .	État
		<i>LORSQUE LE PIÈGE À BALLE EST UTILISÉ POUR SUPPORTER UNE PLATEFORME DE TRAVAIL OU LE POIDS DE PLUS D'UN TRAVAILLEUR À UN ENDROIT DONNÉ, FOURNIR LES DESSINS D'ATELIER ESTAMPILLÉS PAR UN INGÉNIEUR LICENCIÉ DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO. ASSURER LA RESPONSABILITÉ ET CORRIGER TOUT DOMMAGE AU PIÈGE À BALLE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX, ET FOURNIR UN RAPPORT D'INSPECTION ÉTABLI PAR LE FABRICANT DU PIÈGE À BALLE APRÈS L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX, CONFIRMANT QUE CE PIÈGE À BALLE EST PRÊT POUR UTILISATION AUX FINS PRÉVUES.</i>	
38	3 juillet	Couvrons-nous de 2 couches de cloisons de gypse de 16 mm d'épaisseur seulement le puits vertical du plénum ou toute la section verticale également? Énoncé de l'addenda – <i>PRÉSENTER UNE SOUMISSION CONFORME AUX PLANS ET DEVIS.</i>	Voir énoncé de l'addenda
39	3 juillet	Construisons-nous un mur latéral avec fourrure coupe-feu et contreplaqué selon la note 5, ou 500 panneaux autres que ceux de la note 5, et 202 panneaux acoustiques de contreplaqué ou 500 par d'autres? Réponse – <i>LA QUESTION N'EST PAS CLAIRE.</i>	Plus de précision demandée sur cette question
40	3 juillet	Pour le nouveau plafond acoustique incliné de la note 17, devons-nous retirer une section et la reconstruire? Réponse – <i>VOIR LE POINT 15 CI-DESSUS.</i>	Voir ci-dessus
41	4 juillet	L'entrepreneur aimerait être inscrit comme fabricant/fournisseur certifié. Faites-moi savoir si vous avez besoin de renseignements supplémentaires. Réponse – <i>CETTE QUESTION CONCERNE UN AUTRE PROJET.</i>	Aucun addenda requis
42	5 juillet	Je revoyais la ventilation hier soir et j'ai remarqué la note voulant que l'entrepreneur soit responsable de retenir les services d'un ingénieur en structures pour les suspensions et supports nécessaires à l'installation des conduits. Dois-je m'en charger ou Trottier s'en occupe? Quoi qu'il en soit, comment puis-je évaluer le coût des matériaux pour les suspensions si nous ne savons ce que prescrira l'ingénieur qu'après l'attribution du contrat? Énoncé de l'addenda – <i>PRÉSENTER UNE SOUMISSION CONFORME AUX PLANS ET DEVIS.</i>	Voir énoncé de l'addenda

Registre des questions relatives aux soumissions

No.	Date récep.	Question L'énoncé de la réponse ou de l'addenda est présenté en retrait sous la question. Les réponses faisant appel à un suivi précédent l'addenda en <i>ITALIQUE</i> . L'énoncé de l'addenda est en <i>ITALIQUE GRAS</i> .	État
43	5 juillet	<p>J'ai une question à propos du présent appel d'offres. Serons-nous autorisés à pratiquer, dans le mur du bâtiment, une ouverture suffisamment grande pour y faire entrer les matériaux et les appareils de manutention des matériaux? La porte de l'arrière de la salle de tir est simplement trop petite pour offrir un accès adéquat.</p> <p>Énoncé de l'addenda – <i>AVEC 1 200 MM DE LARGEUR, LA PORTE D'ENTRÉE DE LA SALLE DE TIR FOURNIT UN AUSSI BON ACCÈS, SINON MEILLEUR, QUE L'AUTRE SALLE DE TIR DE LA GRC RÉCEMMENT RÉNOVÉE. PRÉSENTER UNE SOUMISSION CONFORME AUX PLANS ET DEVIS.</i></p>	Voir énoncé de l'addenda
44	5 juillet	<p>En ce qui a trait à la réduction de la pollution au plomb dans la zone de tir, l'entrepreneur est-il responsable du contrôle des matériaux retirés de la zone de tir ou bien l'entrepreneur est-il responsable de la décontamination complète de la zone de tir elle-même?</p> <p>Énoncé de l'addenda – <i>PRÉSENTER UNE SOUMISSION CONFORME AUX PLANS ET DEVIS.</i></p>	Voir énoncé de l'addenda
45	5 juillet	<p>Le document précise que l'équipement de ventilation actuel ne devrait pas être utilisé pour fournir de la chaleur durant la construction. Il indique que l'équipement existant produit des débits d'air et des taux de renouvellement d'air trop élevés pour pouvoir effectivement fournir un chauffage hivernal temporaire et que le remplacement du système de filtration à l'achèvement des travaux pour en maintenir la garantie serait extrêmement coûteux. La modification n° 3, question n° 3, indique que la salle de tir est chauffée en hiver. La réponse à cette question peut être trompeuse et amener les parties à croire que du chauffage sera disponible dans le bâtiment de base durant la construction, ce qui n'est pas le cas. Pouvez-vous aviser tous les soumissionnaires qu'ils auront à chauffer ce bâtiment durant l'hiver par le biais d'équipements de chauffage temporaires et qu'ils devront assurer les coûts de combustible subséquents?</p> <p>Énoncé de l'addenda – <i>LES ENTREPRENEURS SERONT RESPONSABLES DU CHAUFFAGE DE LA SALLE DE TIR AU COURS DE LA CONSTRUCTION. LE SYSTÈME DE VENTILATION DE LA SALLE DE TIR NE DEVRAIT PAS ÊTRE UTILISÉ.</i></p>	Voir énoncé de l'addenda

Registre des questions relatives aux soumissions

46	6 juillet	<p>J'ai eu une longue conversation avec les fournisseurs de déflecteurs d'acier et l'entrepreneur qui a construit la salle de tir originale, et nous craignons que la structure existante ne soit pas assez solide pour soutenir les nouveaux déflecteurs. Des dispositions ont-elles été prises pour renforcer structurellement les membrures des poutrelles en treillis soutenant le système de toit, et devons-nous nous y attaquer avant d'installer les nouveaux déflecteurs? Qui sera responsable de l'ingénierie du système?</p> <p>Énoncé de l'addenda – DANS LA SECTION 13 54 00, MODIFIER LE POINT 1.4.3.2 COMME SUIT :</p>	Voir énoncé de l'addenda
----	-----------	--	--------------------------

No.	Date récep.	Question L'énoncé de la réponse ou de l'addenda est présenté en retrait sous la question. Les réponses faisant appel à un suivi précédent l'addenda en <i>ITALIQUE</i> . L'énoncé de l'addenda est en <i>ITALIQUE GRAS</i> .	État
		<p><i>.2 LA STRUCTURE EXISTANTE EST ADÉQUATE ET PEUT SUPPORTER LE POIDS ADDITIONNEL ASSOCIÉ AUX DÉFLECTEURS, POURVU QUE CE POIDS SOIT ÉGALEMENT RÉPARTI. PRENDRE NOTE QU'IL Y A DU BÉTON SUR LA DALLE DU TOIT. LES POUTRELLES ACTUELLES NE DEVRAIENT PAS NÉCESSITER DE RENFORCEMENT. CONCEVOIR ET FABRIQUER LES DÉFLECTEURS ET LE SYSTÈME DE SUPPORT DES DÉFLECTEURS EN INCLUANT LEUR RACCORDEMENT À LA STRUCTURE EXISTANTE. PRÉCISER LES MATÉRIAUX, LES ÉPAISSEURS, LES FINIS, LES CONNEXIONS ET LES JOINTS, LES MÉTHODES D'ANCRAGE, LE NOMBRE DE DISPOSITIFS D'ANCRAGE, LES SOUTIENS, LE RENFORCEMENT, LES DÉTAILS ET LES ACCESSOIRES. VÉRIFIER ET CONFIRMER PAR ÉCRIT QUE LES ÉLÉMENTS DE SOUTIEN ONT ÉTÉ LOCALISÉS, CONÇUS ET FABRIQUÉS DE FAÇON À CE QUE LA STRUCTURE EXISTANTE NE SOIT PAS LOCALEMENT SURCHARGÉE, COMPTE TENU DES CHARGES DES AUTRES ÉLÉMENTS, NOUVEAUX OU EXISTANTS, SOUTENUS PAR LE TOIT. FOURNIR LES DÉTAILS, DANS LES DESSINS D'ATELIER, DE TOUTE INTERFÉRENCE POTENTIELLE DES SUPPORTS DE DÉFLECTEURS AVEC LES GAINES.</i></p>	
47	6 juillet	<p>Nous sommes également très préoccupés par la démolition du placage d'acier AR-500 sur l'actuel mur de blocs de béton qui doit rester en place. Ce mur de blocs de béton fait partie de la structure extérieure du bâtiment et c'est un mur porteur. Le placage d'acier est fixé au mur de telle façon que son retrait détruirait le mur.</p> <p>Réponse – <i>VOIR POINT 16 CI-DESSUS</i></p>	Voir point 16 ci-dessus

ADDENDUM No. 1

Project Number: 7212283

The following changes in the bid documents are effective immediately. This addendum will form part of the contract documents.

DRAWINGS

1. **A201 BUILDING SECTIONS**
 - .a Refer to Detail 2/A202 NORTH/SOUTH BUILDING SECTION. Revise as indicated in ADD1-SK1 attached.
 - .b Refer to DRAWING NOTES A201 and revise as indicated in ADD1-SK1 attached.
2. **A202 DETAILS**
 - .a **ADD** Detail 8/A202 as shown in ADD1-SK1 attached.
 - .b Refer to DRAWING NOTES A202 and revise as indicated in ADD1-SK1 attached.

SPECIFICATIONS

1. Section 09 80 00 - ACOUSTIC TREATMENT

- a. Refer to 2.1.2.1 Product : SONEXone, manufactured by SONEX Acoustical Products, **DELETE** item 2.1.2.1.6 and **REPLACE** with the following :
 - .6 Noise reduction coefficient (NRC) designation: minimum 0.95 to ASTM C423. Acoustic treatment to also meet the following absorption coefficients within a maximum deviation of 10% lower in any octave band:
 - 125 Hz: 0.13
 - 250 Hz: 0.41
 - 500 Hz: 1.02
 - 1000 Hz: 1.18
 - 2000 Hz: 1.18
 - 4000 Hz: 1.13

2. Section 11 67 23 - BALLISTIC RUBBER BLOCK BULLET TRAP

- a. Refer to article 1.4 QUALITY ASSURANCE, **ADD** the following:

- .4 Submit acoustic test report tested according to ASTM C423 with A mounting for ballistic rubber blocks and acoustic ballistic rubber panels.
- b. Refer to article 2.2.5 Ballistic Rubber Blocks, **DELETE** item 2.2.5.1.7 and **REPLACE** with the following :
 - .7 Noise Reduction Coefficient (NRC) designation of minimum 0.65 and to meet the following absorption coefficients within a maximum deviation of 10% lower in octave band:
 - 125 Hz: 0.05
 - 250 Hz: 0.40
 - 500 Hz: 0.6
 - 1000 Hz: 0.7
 - 2000 Hz: 0.95
 - 4000 Hz: 1.15
 - c. Refer to article 2.2.8 Acoustic Ballistic Rubber Panels, **DELETE** item 2.2.8.1.8 and **REPLACE** with the following :
 - .8 Noise Reduction Coefficient (NRC) designation of minimum 0.65 and to meet the following absorption coefficients within a maximum deviation of 10% lower in octave band:
 - 125 Hz: 0.05
 - 250 Hz: 0.40
 - 500 Hz: 0.6
 - 1000 Hz: 0.7
 - 2000 Hz: 0.95
 - 4000 Hz: 1.15
 - d. Refer to article 2.2.9 Intumescent Coating, **DELETE** item 2.2.9.2 and **REPLACE** with the following:
 - .2 Colour: to Departmental Representative's Selection

3. Section 13 54 10 - ACOUSTIC BALLISTIC RUBBER PANELS

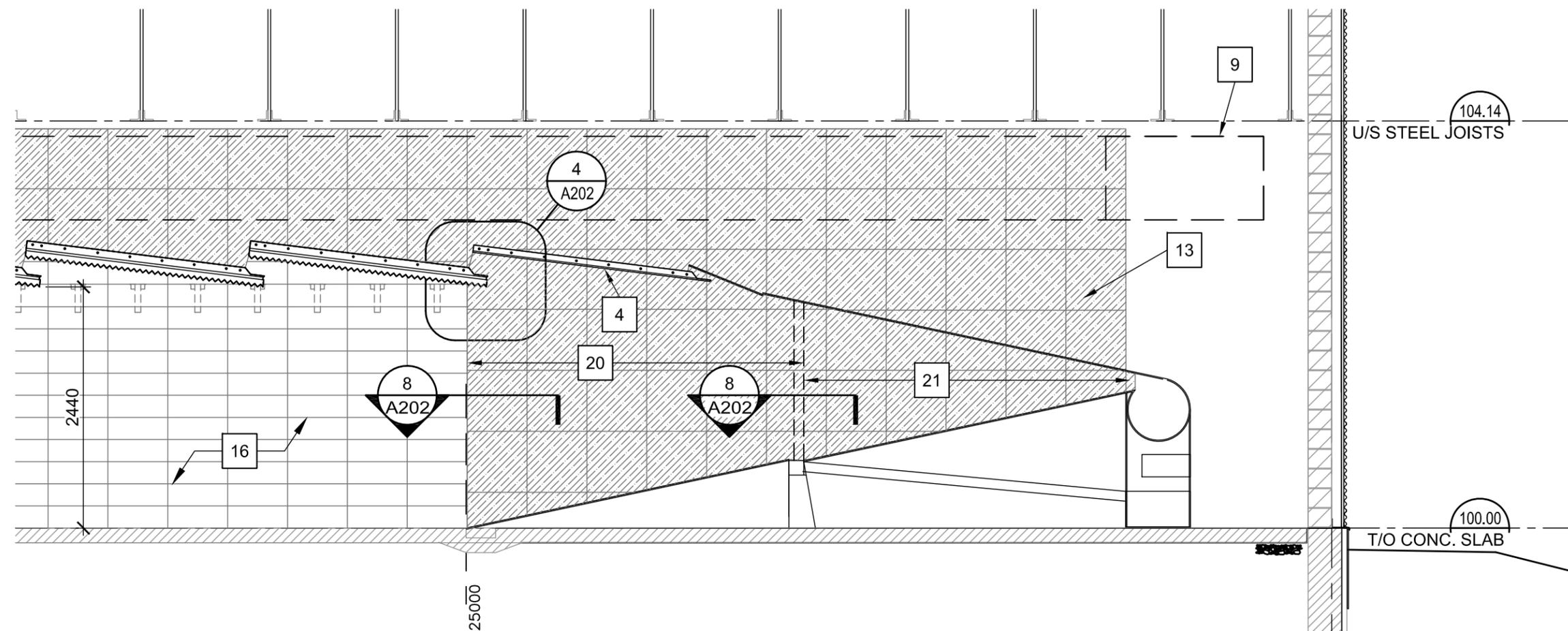
- a. Refer to article 1.3 SUMMARY, **ADD** the following to the end of 1.3.1:

This Section covers the panels behind the 0 Firing Line. All other acoustic ballistic rubber panels are covered by Section 11 67 23 BALLISTIC RUBBER BLOCK BULLET TRAP.
- b. Refer to article 1.5 QUALITY ASSURANCE, **ADD** the following:
 - .3 Submit acoustic test report tested according to ASTM C423 with A mounting for acoustic ballistic rubber panels.

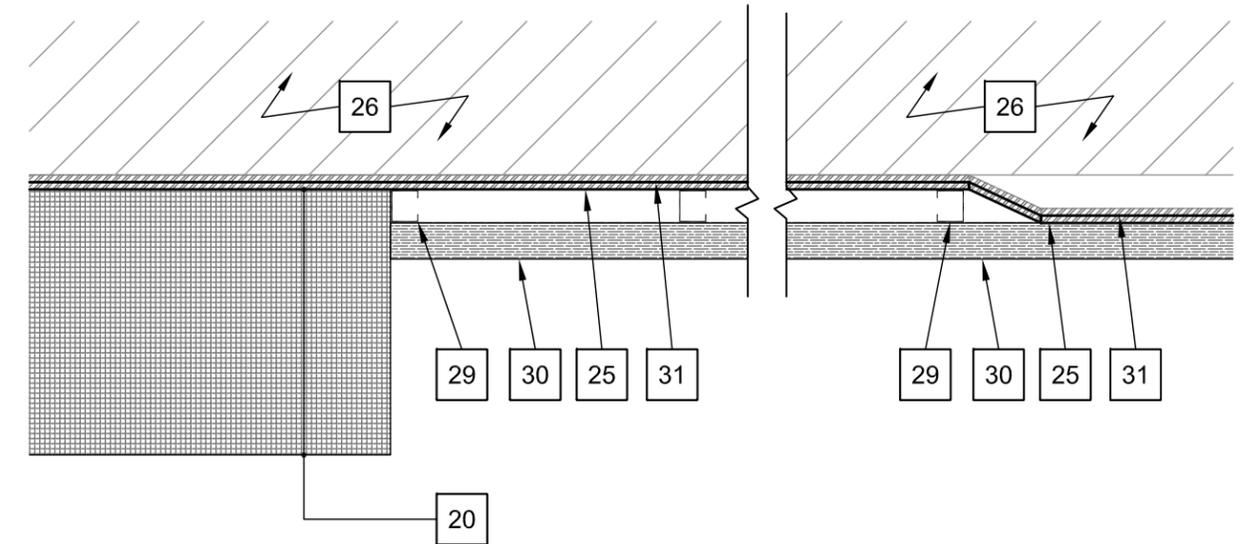
- c. Refer to article 2.1 ACOUSTIC BALLISTIC PANEL, **DELETE** item 2.1.1.8 and **REPLACE** with the following :
- .8 Noise Reduction Coefficient (NRC) designation of minimum 0.65 and to meet the following absorption coefficients within a maximum deviation of 10% lower in octave band:
- 125 Hz: 0.05
 - 250 Hz: 0.40
 - 500 Hz: 0.6
 - 1000 Hz: 0.7
 - 2000 Hz: 0.95
 - 4000 Hz: 1.15

Enclosures: Drawings ADD1-SK1

END OF ADDENDUM No. 1



2
A201
**NORTH/SOUTH BUILDING SECTION
NEW (PARTIAL)**
SCALE 1:50



8
A202
**PLAN DETAIL
SIDEWALL BULLET TRAP AT TRAP**
SCALE 1:50

DRAWING NOTES A201:

- # REVISED & SUPPLEMENTAL DWG. NOTES TO SHEET A/201
- 17. NOTE NOT USED.
- 20. -50mm BALLISTIC PANELS
-16Ga. VERTICAL FORMED CHANNEL TO CREATE AIRSPACE TO SUIT DEPTH OF OFFSET OF EXISTING BULLET TRAP SIDEWALL FROM CONCRETE BLOCK RANGE WALL. PROVIDE DOUBLE CHANNEL AT EACH JOINT AND AT MIDPOINTS OF PANELS.
-10mm AR500 STEEL PLATES ATTACHED TO EXISTING STEEL PLATE WALL FINISH
- 21. -50mm ACOUSTIC BALLISTIC PANELS
-10mm AR500 STEEL PLATES ATTACHED TO EXISTING STEEL PLATE WALL FINISH

DRAWING NOTES A202:

- # REVISED & SUPPLEMENTAL DWG. NOTES TO SHEET A/202
- 20. BALLISTIC RUBBER BLOCK BULLET TRAP:
-BALLISTIC RUBBER BLOCKS
-STEEL PLATES WITH SEAM PLATES (SEAM PLATES NOT REQUIRED WHERE THERE ARE EXISTING STEEL PLATES)
-EXISTING STEEL PLATE PARTIAL COVERAGE
-ENSURE THAT JOINTS OF NEW AND EXISTING STEEL PLATES ARE NOT ALIGNED.
- 29. 16 Ga CHANNELS FOR AIRSPACE.
- 30. ACOUSTIC BALLISTIC RUBBER PANELS.
- 31. EXISTING STEEL BULLET TRAP SIDEWALL.

revisions	description	date
1	ISSUED W/ ADDENDUM 1	2018/07/09

A C	A detail no. no. du detail B location drawing no. sur dessin no. C drawing no. dessin no.	A B C
--------	--	-------------

project IFR UPGRADES
OTTAWA ONTARIO

drawing
**DETAIL 2/A201
(REVISED)
DETAIL 8/A202**

Designed By	PK/RR	Conçu par
Date		(yyyy/mm/dd)
Drawn By	PM	Dessiné par
Date		(yyyy/mm/dd)
Reviewed By	RR	Examiné par
Date		(yyyy/mm/dd)
Approved By	RR	Approuvé par
Date		(yyyy/mm/dd)
Tender		Soumission

Project Manager SCOTT HEWTON
Administrateur de projets

Project no. 7212283
No. du projet

Drawing no. ADD1-SK1
No. du dessin

